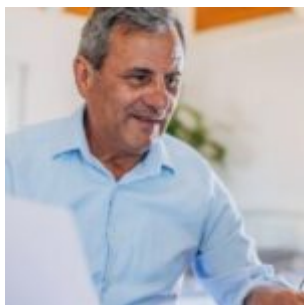


Retraite : certains ex-libéraux ont oublié de faire valoir leurs droits



© 2025 Les Echos Publishing

Pour percevoir une pension de retraite, il est nécessaire d'en faire la demande auprès du service en ligne info-retraite.fr. Une démarche en ligne qui permet de déclencher, en une seule demande, la liquidation des droits à la retraite pour l'ensemble des régimes (de base et complémentaire). Mais la mise en place de ce service « unique » est finalement assez récente. Jusqu'en 2018, les personnes qui avaient connu un parcours mixte devaient contacter individuellement chaque régime (et créer un nouvel espace personnel) dans lequel elles avaient cotisé. Fastidieux !

L'appel de la Cipav

Résultat : les assurés qui ont pris leur retraite avant l'introduction de cette plate-forme internet n'ont pas bénéficié de cette simplification. Et certains d'entre eux, qui ont cotisé quelques années seulement dans un régime avant de changer de statut, ont pu omettre de réclamer leurs droits. C'est le constat qu'a dressé la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav). Selon cette dernière, par exemple, environ 1 500 personnes nées entre 1949 et 1954 n'ont jamais réclamé leur pension, sur un volume annuel d'environ 40 000 demandes !

Précision : avant une réforme de 2018, plus de 400 professions étaient affiliées à la Cipav. Aujourd'hui, cette dernière a la charge d'une vingtaine de professions.

Pour encourager les assurés à agir, la Cipav a lancé récemment une campagne de communication spécialement destinée à ceux qui n'ont pas encore fait valoir leurs droits à la retraite. En pratique, elle a adressé plus de 2 000 courriers et mails en mai-juin 2025, ciblant notamment les générations 1949, 1950 et 1954. Et dans les mois à venir, la campagne de communication devrait s'ouvrir aux générations nées jusqu'en 1957.

Des sommes parfois importantes

D'après les retours d'une première campagne de communication émise par le GIP Union Retraite fin 2024, les assurés de la Cipav nés en 1947 et 1948 qui ont réclamé leurs droits ont pu percevoir un versement forfaitaire unique compris entre 2 100 € et 2 400 €, voire jusqu'à 10 000 € pour certains profils. La Cipav incite donc les assurés à aller consulter leur relevé de carrière sur le site info-retraite.fr. Ce dernier les informera s'ils ont droit à une retraite de la Cipav (ou une autre) à demander.

© 2025 Les Echos Publishing